

Aperçu:

Plus d'informations sur les mesures concernant :

1. Ecoles et gardes enfants
2. Restaurants, cafés et bars
3. Magasins
4. Professions de contact
5. Secteur loisirs
6. Centres sportifs, saunas, clubs de sexe
7. Églises et communautés religieuses
8. Transport publics
9. Enterprises
10. Politique des événements
11. Groupes vulnérables
12. Hôpitaux, instituts de soins et professions paramédicales
13. Recherche de contact, isolement et quarantaine
14. Citoyens
15. Frontières
16. Collaborations
17. Législation et réglementation adaptées à COVID-19
18. Recherches en cours

NE PEUT PAS ETRE PUBLIE

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>État des lieux</p>		
<p>Les chiffres actuels sont disponibles sur le site web du RIVM (https://www.rivm.nl/)</p>	<p>Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web L'Institut Robert Koch (https://www.rki.de); Kreis Heinsberg (https://www.kreis-heinsberg.de); Stadt Aachen (http://www.aachen.de); Städteregion Aachen (https://www.staedteregion-aachen.de)</p>	<p>Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web du SPF santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement (https://www.health.belgium.be)</p>
<p>Généralités</p>		
<p>Mesures locales possibles. Le président de la région de sécurité détermine si des mesures supplémentaires s'appliquent dans une région de sécurité. Le gouvernement peut également déterminer si la santé publique est menacée. Le maire détermine si des mesures supplémentaires s'appliquent dans une municipalité.</p>	<p>NRW peut déclarer Kreise ou les municipalités une zone à haut risque (>35 nouveaux cas de corona par jour pour 100 000 habitants). Ces Kreise ou municipalités doivent alors prendre des mesures supplémentaires. Les mesures sont incluses dans cet aperçu.</p>	<p>Les maires peuvent prendre d'autres mesures en consultation avec les autorités régionales et les gouverneurs. Un lock down local est l'un des possibilités.</p> <p>A partir du 9 octobre, Pedro Facon (DG d la Santé publique) a été nommé commissaire Corona, mentionné dans l'accord de coalition. Sa tâche consiste à renforcer la coopération entre le gouvernement fédéral et les états fédéraux et à développer le "baromètre" - la stratégie à long terme basée sur des mesures locales codées par couleur.</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Ecoles et gardes enfants</p>		
<p>Les règles suivantes s'appliquent à l'ensemble des Pays-Bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les écoles sont ouvertes - Enseignement supérieur et universités : conseil d'offrir des cours en ligne. À partir du 15 juin, ces institutions seront (partiellement) ouvertes (pour les leçons pratiques et les examens). - Pour les élèves de l'enseignement secondaire, il n'y a plus de règle de distance de 1,5 mètre, mais cette règle s'applique au personnel. - Le port du masque buccal dans les écoles secondaires est recommandé de toute urgence <p>À partir du 14 octobre 22.00h (pour une période de 4 semaines), tous les élèves de l'enseignement secondaire et supérieur et universités, portent un couvre bouche-nez en dehors des cours. Dans des situations spécifiques : également dans les salles de classe.</p>	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les écoles primaires sont ouvertes ; - Le port d'un masque buccal n'est plus obligatoire depuis le 29 septembre pendant les cours, mais il l'est dans le reste de l'enceinte de l'école. - À partir du 12 août, tous les enfants peuvent à nouveau aller à la crèche selon le nombre d'heures convenu par contrat, sous réserve de modifications du nombre de cas d'infection. - Les enseignants et le personnel des crèches pourront se faire tester volontairement tous les 14 jours à partir du 3 août. <p>Pour StädteRegion et Stadt Aachen, les dispositions suivantes s'appliquent jusqu'à la fin octobre (en raison de plus de 50 personnes testées positives pour 100.000 habitants au cours de la dernière semaine) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Masque buccal obligatoire dans les écoles secondaires ; - S'il n'est pas possible de garder la distance, l'obligation de porter un masque buccal s'applique également aux sièges. 	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À partir du 1er septembre, les écoles primaires et secondaires reprendront entièrement dans les zones de code jaune. Pour les élèves à partir de 12 ans, il y a une obligation de porter un masque buccal dans le bâtiment de l'école, ainsi que pour les enseignants. Si le code orange entre en vigueur dans certaines régions, le nombre de jours d'enseignement sera limité pour les deuxième et troisième degrés. - Les collèges, les universités et l'éducation des adultes peuvent reprendre leurs cours et leurs activités, sous réserve de certaines conditions et principalement par le biais de l'enseignement à distance ; - Crèches (0 – 3 ans) restent ouvertes ; - Les voyages scolaires de plusieurs jours sont à nouveau autorisés
<p>Restaurants, cafés, bars</p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, 22h00 s'applique à partir du 14 octobre (pour l'instant, pour une période de 4 semaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'exception des hôtels (pour les clients de l'hôtel), les pompes funèbres et les aéroports ferment après le contrôle de sécurité. - Les plats à emporter restent ouverts. Pas de vente et de livraison d'alcool après 20 heures. 	<p>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les restaurants sont ouverts (les règles d'hygiène et une distance de 1,5 mètre sont respectées) - Le port d'un masque-bouche est obligatoire lorsque l'on prend un repas au drive-in ; - Les hôtels sont restés ouverts. - Les bars sont ouverts 15 (sous réserve de mesures d'hygiène et de distance de 1,5 m) ; 	<p>Pour l'ensemble de la Belgique:</p> <p>À partir du 19 octobre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cafés et restaurants seront fermés pendant une période d'un mois. Ces mesures sont évaluées après 14 jours et ajustées si nécessaire. - La prise en charge dans les restaurants sera possible 22h. La vente d'alcool est défendu après 20h00.

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>- Dans les lieux ayant une fonction combinée, la partie avec la fonction d'accueil se ferme</p>	<p>- À partir du 29 septembre, une amende de 250 euros en NRW sera appliquée pour les coordonnées incorrectes, par exemple lors de la visite d'un restaurant.</p> <p>- À partir du 14 octobre, un maximum de 50 personnes peuvent participer à des fêtes privées dans un espace public.</p> <p>- Si, dans une certaine zone, le nombre d'infestations pour 100 000 habitants au cours des 7 derniers jours est supérieur à 50, il en sera de même :</p> <p>- Les heures d'ouverture des bars et des restaurants seront limitées</p> <p>- Un maximum de 25 personnes peut participer à des fêtes privées dans un espace public.</p> <p>Pour StädteRegion et Stadt Aachen, les dispositions suivantes s'appliquent jusqu'à la fin octobre (en raison de plus de 50 personnes testées positives pour 100.000 habitants au cours de la dernière semaine) :</p> <p>- Maximum 25 participants à des fêtes privées pour des occasions spéciales dans des lieux publics ou loués (exceptions par le biais d'un permis) ;</p> <p>- Pour les rassemblements publics, tant dans des salles fermées qu'à l'extérieur, une distance de 2m doit être respectée, le plan de table avec les coordonnées, le masque buccal est obligatoire (également en position assise), le chant et l'alcool sont interdits.</p> <p>Dans la ville d'Aachen, les règles suivantes s'appliquent à partir du 14 octobre :</p> <p>- les restaurants et les lieux publics de divertissement fermeront à minuit ;</p> <p>- il est interdit de consommer de l'alcool en plein air (dans la rue ou</p>	<p>- Les réceptions et les banquets organisés par une entreprise de restauration professionnelle sont interdits, sauf dans les hôtels pour les clients en séjour et à la table basse lors des funérailles (max. 40 personnes).</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
	<p>sur la terrasse) entre 23 heures et 6 heures. - aucun alcool ne peut être vendu en dehors des heures d'ouverture.</p>	
<p>Magasins</p>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</p> <p>Magasins restent ouverts à condition que la distance de 1,5 mètre au minimum soit garantie. À partir du 1er octobre, il est conseillé de porter des masques buccaux dans les magasins et de faire de même lorsque l'on passe d'un magasin à l'autre.</p> <p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, 22h00 s'applique à partir du 14 octobre (pour l'instant, pour une période de 4 semaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les magasins ferment au plus tard à 20 heures. Les soirées d'achat seront supprimées. - Les supermarchés et autres magasins vendant des produits alimentaires sont exclus. - Interdiction d'alcool entre 20h et 7h du matin. Cela s'applique à la vente, à la livraison et à la consommation dans l'espace public. - Heures d'ouverture spéciales pour les personnes à la santé fragile. - Dans le commerce de détail, des accords sont conclus sur le strict respect des protocoles. S'il y a trop de monde ou si les règles de base ne sont pas respectées, un lieu (ou une partie d'un lieu) peut être fermé. L'application de la loi est renforcée. 	<p>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</p> <p>À partir du 11 mai 2020, tous les magasins de NRW seront à nouveau ouverts (1 personne par 10m²).</p> <p>Obligation de porter un masque buccal dans les magasins. Un masque en tissu suffit. Les instructions existantes concernant le respect d'une distance de 1,5 mètre, le lavage fréquent des mains, etc. restent nécessaires.</p> <p>Afin de mieux répartir le nombre de visiteurs, les magasins peuvent ouvrir les dimanches 29 novembre, 6/13/29 décembre et 3 janvier de 13h à 18h pendant la période de Noël.</p> <p>À partir du 14 octobre, le port du masque buccal est obligatoire dans la ville d'Aix-la-Chapelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans certaines zones piétonnes - Sur les marchés - Si, pour des raisons médicales, il n'est pas possible de porter un masque buccal, un certificat médical doit être fourni. 	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les magasins sont ouverts ; - La distanciation sociale doit être garantie et au maximum 2 clients (à l'exception de l'accompagnement d'un mineur appartenant au même ménage) par 10m² peuvent faire des achats sans limite de temps à partir du 24 août. Les commerçants peuvent décider de continuer à effectuer des achats individuels. Il est obligatoire aux clients de porter un masque bucco-nasal. - Les ventes ou les actions de réduction sont interdites ; - Les magasins de nuit ferment à 22 heures ; - Les marchés > 50 stands sont interdits. À partir du 1er juillet, il n'y a plus de restriction sur le nombre d'étals de marché ; - Les marchés < 50 stands organisés sur une base régulière (quotidienne, hebdomadaire, etc.) sont autorisés sous certaines conditions (une distance de 1,5 m doit être garantie) ; - Sur les marchés, le port d'un masque buccal est obligatoire pour le personnel et recommandé pour les clients. - Le port du masque sera obligatoire dans les rues commerçantes, les magasins et les centres commerciaux. <p>À partir du 19 octobre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vente d'alcool est interdite à partir de 20 heures.

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Professions dites de contacts</p>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas Les coiffeurs, esthéticiens et autres entreprises exerçant des professions dites de contact sont rouverts à partir du 11 mai (dans la mesure du possible à une distance de 1,5 mètre, sur rendez-vous et il faut vérifier au préalable de l'existence d'un risque).</p> <p>Il y a une recommandation urgente de porter un masque buccal, tant par le prestataire de services que par le client.</p> <p>À partir du 14 octobre 22h00 (toujours pour une période de 4 semaines), les clients doivent être invités à s'inscrire.</p>	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <p>À partir du 4 mai 2020, les coiffeurs et les pédicures (médicales) seront autorisés à rouvrir (sous réserve de mesures d'hygiène et de l'utilisation d'équipements de protection).</p> <p>À partir du 20 mai, les salons de tatouage pourront être rouverts (sous réserve de mesures d'hygiène et de l'utilisation d'équipements de protection).</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique Les professions de contact peuvent être réouvertes dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 client par 10m2 - Sur rendez-vous uniquement - Masque obligatoire pour le client et les employés - Mesures d'hygiène

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Secteur loisirs</p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, 22h00 s'applique à partir du 14 octobre (pour l'instant, pour une période de 4 semaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'événements, à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"> - marchés alimentaires - Foires et congrès - cinémas et théâtres - allumettes - manifestations - A l'intérieur : 30 personnes maximum par chambre (y compris les enfants jusqu'à 12 ans). Groupe de 4 personnes maximum ou 1 ménage. - A l'extérieur : groupe de 4 personnes maximum ou 1 ménage. - Dans les lieux de transit, par exemple les musées, les bibliothèques et les monuments : groupe de 4 personnes maximum ou 1 ménage. Les visites se font sur la base d'une réservation par période de temps. <p>Il est fortement recommandé de porter un masque buccal de toute urgence. Pour les endroits qui sont en partie couverts et en partie à l'air libre, la recommandation de porter des masques de protection s'applique aux parties où il y a un auvent. En ce qui concerne les lieux qui ont des emplacements à la fois intérieurs et extérieurs (tels que les gares, mais aussi les zoos et les parcs d'attractions), il est conseillé de mettre et d'enlever le masque buccal le moins possible, même si les visiteurs sont à l'extérieur.</p>	<p>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</p> <p>Réouverture (sous réserve du respect des mesures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèques ; - Musées, expositions, parcs animaliers, jardins botaniques (1 visiteur par 7 m²); - Les chalets et les campings peuvent être réutilisés ; - Cinémas, théâtres, opéras et salles de concert (à partir du 30 mai 2020) ; - Les voyages en bus autorisés, sous certaines conditions (à partir du 30 mai 2020) ; - Les excursions d'une journée et les vacances sont autorisées pour les élèves (à partir du 30 mai). - Les colonies de vacances pour enfants et adolescents sont autorisées en plein air (à partir du 2 juin). - En cas de dépassement de la norme, 35 infections en moyenne sur 100 000 habitants au cours des 7 derniers jours : max. 50 personnes lors de réunions dans un espace public ; max. 25 personnes lors de réunions organisées en privé. - Avec une incidence de 35 jours, les célébrations dans les espaces publics ne sont autorisées qu'à 50 participants au maximum. Avec une incidence de 50, les célébrations avec un maximum de 25 participants sont autorisées (à partir du 14 octobre). <p>A partir du 14 octobre, les dispositions suivantes s'appliquent dans la ville d'Aix-la-Chapelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les événements et les réunions de plus de 500 personnes à l'extérieur 	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les discothèques et dancings restent fermés jusqu'au 31 août ; - Les zoos et les parcs naturels peuvent ouvrir dans des conditions strictes (1 visiteur par 10m²) ; - Les musées, monuments et châteaux peuvent être ouverts sous des conditions strictes (1 visiteur par 15m²) ; - Les bibliothèques peuvent, sous certaines conditions, ouvrir. - A partir du 8 juin 2020 : <ul style="list-style-type: none"> - Les activités culturelles sans public peuvent être reprises; - Les performances avec le public (y compris les cinémas) seront reprises à partir du 1er juillet (à partir du 1er septembre max. 200 personnes et sous réserve d'une distance de 1,5 m entre les invités); Il est recommandé de porter un masque lors des activités culturelles et de loisirs; - Les activités culturelles organisées sont limitées à 50 personnes ; - Les excursions d'une ou plusieurs journées sont possibles en Belgique; - Les activités de loisirs et de détente sont autorisées. - Les fêtes foraines et les foires sont à nouveau autorisées jusqu'à 400 visiteurs. - À partir du 11 juillet 2020, le port du masque sera obligatoire dans les cinémas, les théâtres, les salles de concert et les salles de conférence, les auditoriums, les musées et les bibliothèques. <p>Les marchés alimentaires et les petites foires peuvent se poursuivre avec un maximum de 200 personnes.</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
	<p>et de 250 personnes dans des espaces clos sont interdits.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En outre, le nombre de participants autorisés doit être limité à 20 % de la capacité normale de la salle. - Une distance de 2 mètres doit être respectée, ce qui doit être contrôlé. - Obligation de s'inscrire avec mention du siège (lisible et correcte) ; - Le port d'un masque buccal est obligatoire ; - Chanter en même temps est interdit - Il est interdit de servir et de consommer des boissons alcoolisées. <p>Pendant la durée de l'événement, les participants doivent maintenir une distance minimale d'un mètre et demi par rapport aux arrêts des transports publics, aux locaux commerciaux et aux entrées des immeubles d'habitation.</p>	<p>Les marchés aux puces, les marchés aux livres (et assimilés), les marchés de Noël, les villages d'hiver, ... ne sont pas autorisés.</p> <p>À partir du 19 octobre :</p> <p>Compétitions sportives : les compartiments sont réduits de moitié, passant de 400 à 200 spectateurs (professionnels) ou uniquement avec des membres d'un même foyer (amateurs).</p>
<p>Centres sportifs, saunas, clubs de sexe</p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, 22h00 s'applique à partir du 14 octobre (pour l'instant, pour une période de 4 semaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sport avec 4 personnes au maximum, à une distance de 1,5 mètre. Les enfants jusqu'à 17 ans sont exclus. - Pas de concours. Les sportifs de haut niveau et les footballeurs de la division d'honneur et de la première division sont exclus (y compris les autres membres du personnel dans la "bulle"). - Pas de public dans les sports - Fermeture des cantines sportives, des douches et des vestiaires. - Professions de contact : les clients sont invités à s'inscrire. - Il est conseillé de toute urgence à toutes les personnes de plus 	<p>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des bordels. - les sports de plein air sont à nouveau autorisés. À partir du 15 septembre, des groupes sans maximum pourront pratiquer des sports de contact en plein air. Les coordonnées des athlètes doivent être enregistrées. À partir du 30 mai, les compétitions récréatives sont à nouveau autorisées et les vestiaires, les toilettes et les douches peuvent être utilisés. À partir du 15 juin, les groupes de dix personnes maximum (à partir du 15 juillet, ce nombre a été porté à 15 personnes) ou les membres de deux ménages ensemble sont autorisés à faire du sport dans des espaces clos. Les coordonnées des athlètes doivent être enregistrées. 	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sports de plein air sont autorisés (s'ils sont organisés par une association, 50 personnes maximum en tenant compte d'une distance de 1,5 mètre). - Dans les contextes non organisés, un maximum de 4 personnes sont autorisées à faire du sport en dehors du ménage. - les activités sportives sans contact sont reprises (en salle et en plein air, amateur ou professionnel), y compris la compétition; - réouverture des salles de sport et des studios de fitness dans le respect des protocoles applicables et l'enregistrement des coordonnées de contact. Les vestiaires et les douches ne sont pas encore accessibles;

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städtereion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>de 13 ans de porter un masque dans les lieux accessibles au public. Parfois, il n'est pas possible de porter un masque. Par exemple, lors de la pratique de certains sports.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - À partir du 16 sept, le nombre de spectateurs autorisés est 1/3 de la capacité. À partir de 1000 spectateurs, un maximum de 20% de la capacité du stade s'applique. Dès que le nombre de cas d'infection est supérieur à 35 pour 100 000 habitants dans une certaine zone, aucun spectateur n'est admis. - piscines extérieures ouvertes à partir du 20 mai ; - à partir du 30 mai, les piscines intérieures seront ouvertes pour des séances de natation. À partir du 15 juin, la restriction d'utilisation maximale des couloirs de natation expire. - Les saunas et les centres de bien-être peuvent être réouverts à partir du 15 juin dans des conditions d'hygiène et de contrôle des infections. <p>Pour StädteRegion et Stadt Aachen, les dispositions suivantes s'appliquent jusqu'à la fin octobre (en raison de plus de 50 personnes testées positives pour 100.000 habitants au cours de la dernière semaine) :</p> <p>Pour les sports en salle et en plein air:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les spectateurs sont autorisés en tenant compte d'une distance de 2 m entre les ménages individuels - Masque buccal obligatoire (également en position assise) - Il est interdit aux supporters de chanter - Une documentation lisible et correcte sur les sièges, y compris les coordonnées - Alcool interdit 	<ul style="list-style-type: none"> - les piscines, les saunas et les centres de bien-être restent fermés; - tous les sports sont à nouveau autorisés dans le respect des protocoles applicables. - A partir du 1^{er} septembre 2020 : - audience assise de 200 personnes maximum à l'intérieur autorisée, à l'extérieur un maximum de 400 personnes (sous réserve d'une distance de 1,5 m); - Pour les manifestations (sportives) sur la voie publique, les personnes sont autorisées à se grouper avec un maximum de 4 personnes. <p>À partir du 19 octobre : Compétitions sportives : les compartiments sont réduits de moitié, passant de 400 à 200 spectateurs (professionnels) ou uniquement avec des membres d'un même foyer (amateurs). Les cantines et les établissements publics seront fermés.</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
	<p>La StädteRegion Aachen et la Stadt Aachen ont interdit les clubs de couples et les rassemblements similaires à partir du 14 octobre.</p> <p>A partir du 14 octobre, les dispositions suivantes s'appliquent dans la ville d'Aix-la-Chapelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de spectateurs devrait être limité, compte tenu des distances plus importantes de deux mètres entre les ménages. - L'obligation de porter un masque buccal à tout moment, tant en position assise que debout. - Les chorales sont interdites en toutes circonstances ; - Obligation d'enregistrement avec indication du siège ; - La vente et la consommation d'alcool sont interdites 	

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Églises et communautés religieuses</p>		
<p>A partir du 1er juillet 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surface de la salle détermine le nombre maximum de visiteurs autorisés. Pour plus de 100 - visiteurs, un enregistrement et un bilan de santé préalable sont nécessaires. - Le 5 octobre, le ministre a passé des accords avec les communautés religieuses sur la base desquels il est conseillé d'admettre un maximum de 30 personnes par service et de s'abstenir de chanter. 	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <p>Les messes et les rencontres religieuses seront à nouveau autorisées à partir du 1er mai 2020.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</p> <p>A partir du 8 juin 2020 :</p> <p>Les services religieux ou les rassemblements à caractère philosophique seront repris (max. 100 personnes et 1,5 m de distance).</p> <p>À partir du 11 juillet 2020, le port d'un masque sera obligatoire lors des réunions des communautés religieuses.</p>
<p>Transports publics</p>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</p> <p>Depuis le 1er juillet, s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les places dans les transports publics sont à nouveau disponibles, même pour les trajets non nécessaires. Le port d'un masque buccal reste obligatoire ; - Les autres transports (autocars) sont à nouveau autorisés sous réserve d'une réservation et d'un bilan de santé préalable. - Limitez autant que possible vos déplacements. - Même après l'avis général d'urgence sur les masques buccaux dans les lieux publics intérieurs (1er octobre), les masques buccaux <u>restent obligatoires</u> dans les transports publics et les taxis, et dans un certain nombre d'endroits à Schiphol. 	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <p>À partir du 27.04.2020, le port d'un masque buccal dans les transports publics sera obligatoire dans tous les Länder allemands. Un embout buccal en tissu suffit. Les instructions existantes concernant le respect d'une distance de 1,5 mètre, le lavage fréquent des mains, etc. restent nécessaires.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les transports publics fonctionnent comme d'habitude ; (cependant, la distanciation sociale doit être garantie avec 1,5 mètres de distance); - conseil : se limiter aux déplacements nécessaires ; - les personnes arrivant dans un aéroport belge et séjournant en Belgique pendant une période plus longue doivent rester en quarantaine à domicile pendant 2 semaines et ne pas travailler à l'extérieur (s'applique également aux employés des secteurs vitaux) - après l'arrivée dans un aéroport belge, le transit pour les citoyens néerlandais et allemands qui rentrent chez eux est en principe autorisé (s'en tenir à l'itinéraire le plus court et fournir une preuve plausible) ;

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Afin d'être complet, il convient d'appliquer ce qui suit dans la voiture (et autres transports privés) : un masque buccal est recommandé lorsque plusieurs personnes voyagent dans une voiture et qu'elles n'appartiennent pas au même ménage, sauf s'il s'agit d'un conducteur régulier.</p> <p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, l'avis est valable à partir du 14 octobre 22h00 (pour une période de 4 semaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voyager le moins possible - Restez autant que possible à votre adresse de vacances, lorsque vous êtes en vacances - Limiter le nombre de voyages et éviter les foules - Suivez les conseils du gouvernement en matière de voyages à l'étranger 		<ul style="list-style-type: none"> - les personnes sont autorisées à entrer en Belgique pour se rendre dans leur pays d'origine via l'aéroport (cela doit être prouvé par un document de voyage) ; - réouverture de l'aéroport Bruxelles Charleroi à partir du 15 juin; - pour les personnes de 12 ans et plus, le port d'un masque buccal est obligatoire dans les transports publics.

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Entreprises</p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, l'avis est valable à partir du 14 octobre 22h00 (pour une période de 4 semaines) :</p> <p>Travailler à domicile, sauf s'il n'est pas possible.</p>	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <p>les entreprises doivent prendre des mesures d'hygiène pour protéger les employés et, si possible, faire travailler les employés à domicile. S'il n'est pas possible de garder une distance de 1,5 mètre avec les clients, les employés doivent porter un protège-bouche/nez.</p> <p>Les résidents d'Allemagne travaillant dans des abattoirs aux Pays-Bas et en Belgique doivent être testés par le Gesundheitsamt du Kreis/de la Kreisfreie Stadt dans lequel- ou laquelle ils vivent. Dans le cadre d'EMRIC il a été organisé que les responsables au sein des entreprises seront contactés dans ce contexte.</p> <p>Les règles relatives aux sorties et aux célébrations d'entreprises, qui étaient jusqu'à présent interdites, seront alignées sur celles du secteur privé. À l'avenir, les réunions, rassemblements et événements organisés dans les entreprises, les commerces et les autorités publiques à des fins de communication sociale seront autorisés dans les mêmes conditions et restrictions que celles qui s'appliquent au secteur privé.</p> <p>Pour StädteRegion et Stadt Aachen, les dispositions suivantes s'appliquent jusqu'à la fin octobre (en raison de plus de 50 personnes testées positives pour 100.000 habitants au cours de la dernière semaine) :</p> <p>Il est conseillé aux entreprises, aux autorités et aux institutions de conseiller à leur personnel et à leurs visiteurs de porter des masques buccaux, en particulier pendant les réunions, les pauses et le covoiturage.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <p>A partir du 19 octobre 2020 :</p> <p>- Le télétravail deviendra la règle, surtout pour les activités qui le permettent. Lorsque cela n'est pas possible, tous les efforts doivent être faits pour que le travail soit le plus des conditions de sécurité.</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Politique des événements</p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, il existe une interdiction des événements à partir du 14 octobre 22h00 (pour une période de 4 semaines pour l'instant), à l'exception des événements :</p> <ul style="list-style-type: none"> o les marchés alimentaires o Foires et congrès o cinémas et théâtres o allumettes o les manifestations <p>Dans les salles où les visiteurs se trouvent principalement dans un seul endroit à l'intérieur, 18h00 s'applique à partir du 29 septembre :</p> <p>Un maximum de 30 visiteurs par salle avec des sièges fixes (y compris les enfants, à l'exclusion du personnel). Le président de la région de sécurité peut faire une exception au nombre maximum de 30 personnes par pièce pour les bâtiments de grande importance, par exemple les institutions culturelles. Si le président de la région de sécurité décide de faire une exception, les salles plus grandes ou les zones où plus de 100 personnes peuvent se réunir sont soumises à une réservation préalable et à un contrôle de santé.</p> <p>Il existe une exception au nombre maximum de 30 personnes pour les activités culturelles, artistiques, musicales et autres activités organisées pour les jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans. Dans les lieux où les visiteurs se trouvent principalement dans un seul endroit à l'extérieur, tels que les théâtres en plein air et les concerts, depuis le 29 septembre</p>	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie:</p> <p>À partir du 30 mai 2020, il est permis de se rassembler en plein air avec un maximum de 10 personnes (une distance de 1,5 m doit être respectée).</p> <p>À partir du 30 mai, les congrès et les foires commerciales sont autorisés sous certaines conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les événements professionnels pour un maximum de 100 personnes sont autorisés dans les conditions suivantes. Les mesures d'hygiène sont obligatoires, contrôle à l'entrée, distance obligatoire de 1,5 m, traçabilité des participants. - Les événements de plus de 500 spectateurs sont autorisés à condition qu'un protocole d'hygiène et de contrôle des infections soit établi et approuvé par l'autorité sanitaire compétente. Cela vaut également pour les marchés de Noël où les tables de bar fixes sont autorisées. En outre, il doit être expliqué comment les invités arrivent et partent conformément aux protocoles mentionnés. - Carnaval : les défilés, les festivités et les séances où il n'est pas possible de garder une certaine distance ne sont pas autorisés. Des rencontres plus petites peuvent avoir lieu dans le cadre des règles existantes (nombre maximum de participants, hygiène, distance, etc.). Aucun événement majeur (comme, par exemple, les fêtes populaires, les fêtes du vin ou les fêtes de tireurs) ne peut avoir lieu 	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <p>Les rencontres en groupe seront limitées à un maximum de 10 personnes (cela n'inclut pas les enfants <12 ans et s'applique à la maison et à l'espace public).</p> <p>A partir du 1^{er} septembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Événement à l'intérieur autorisé jusqu'à 200 pers. à l'extérieur jusqu'à 400 pers. Les protocoles s'appliquent aux théâtres, cinémas, tribunes et salles de congrès. Pour les événements occasionnels dans l'espace public, un outil en ligne sera mis à la disposition des autorités locales lors de l'octroi des autorisations pour ces événements. - Le nombre maximum de participants en plein air de 200 s'applique également aux manifestations. Celles-ci sont autorisées sous certaines conditions et avec l'accord des autorités locales. - À partir du 29 juillet, les maires seront responsables d'une réévaluation minutieuse des événements déjà autorisés, en tenant compte de l'évolution épidémiologique. - À partir du 1er septembre, il est possible de déroger aux nombres et conditions indiqués, à condition que la demande présentée soit approuvée par le maire et le ministre compétent. <p>Les grands événements et les parties de danse sont interdits.</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>18h00 : 40 visiteurs maximum (hors personnel, y compris les enfants).</p>	<p>avant le 31 décembre 2020.</p>	
<p>Groupes vulnérables</p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas les groupes suivants sont considérés comme vulnérables : Personnes de plus de 70 ans ou les personnes souffrant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales ; - diabétiques ; - avec système immunitaire affaibli ; - l'infection HIV <p><u>Conseil à partir du 29 avril</u> : les personnes âgées indépendantes de plus de 70 ans peuvent recevoir régulièrement la visite d'une ou deux personnes à condition que ce sont toujours les mêmes personnes.</p> <p>En cas de détection d'une infection dans une maison de soins, les résidents et le personnel sont testés chaque semaine. Le personnel reçoit plus d'équipements de protection.</p>	<p>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie les groupes suivants sont considérés comme vulnérables : Personnes âgées de 50 à 60 ans ou plus souffrant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maladies cardiaques, hépatiques, pulmonaires ou rénaux ; - Les diabétiques ; - Les personnes dont le système immunitaire est affaibli ; - Les patients atteints de cancer <p><u>Conseil</u> : Pour les maisons de repos et de soins, des concepts doivent être développés afin d'éviter l'isolement social des résidents. Pour StädteRegion et Stadt Aachen, les dispositions suivantes s'appliquent jusqu'à la fin octobre (en raison de plus de 50 personnes testées positives pour 100.000 habitants au cours de la dernière semaine) : Dans les maisons de retraite, les centres d'hébergement et de soins, des restrictions supplémentaires sur les visites s'appliquent avec effet immédiat.</p>	<p>Pour l'ensemble de la Belgique les groupes suivants sont considérés comme vulnérables:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes de plus de 65 ans; - Les diabétiques; - Les personnes ayant un cœur, un poumon ou les maladies rénales; - Enfants de moins de 6 mois ; - Les femmes enceintes et les personnes dont le système immunitaire est affaibli <p><u>Conseil</u> : Les résidents des maisons de repos et de soins, les personnes handicapées et les célibataires isolés ou incapables de se déplacer peuvent recevoir des visites dans des conditions strictes (toujours la même personne qui ne doit présenter aucun symptôme deux semaines auparavant).</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Hôpitaux, instituts de soins et professions paramédicales</p>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</p> <p>À partir du 15 juin, 1 visiteur régulier est autorisé dans les maisons de repos qui doivent garder une distance de 1,5 mètre. Les institutions qui sont libres de corona peuvent autoriser un plus grand nombre de visiteurs.</p> <p>Zuid-Limburg:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôpitaux de Zuyderland : un visiteur par jour et par patient ; - Centres de soins de Zuyderland : si le centre est exempt d'infections pendant deux semaines, un résident peut recevoir un visiteur régulier par semaine ; - MUMC+ (Maastricht) : au maximum une personne par patient. 	<p>En Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <p>Les visites dans les hôpitaux et les maisons de retraite sont à nouveau autorisées. Le port d'un protège-bouche/nez est obligatoire.</p> <p>Les professions paramédicales (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins considérés par eux comme non urgents sont reportés.</p> <p>Dans toute l'Allemagne, une plus grande capacité hospitalière est mise à disposition pour les opérations prévues.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</p> <p>À partir du 2 juin 2020, les hôpitaux disposeront de leur propre système de visites.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels paramédicaux (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins non urgents sont reportés - Les centres pratiquant l'interruption volontaire de grossesse restent ouverts
<p>Recherche de contact, isolement et quarantaine</p>		
<p>L'inspection de la santé (GGD) informe les contacts des patients confirmés.</p> <p>Quarantaine à domicile (10 jours) si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous avez des symptômes qui correspondent à la corona ; - vous avez corona ; - votre colocataire présente de légers symptômes coronariens ainsi que de la fièvre ou un essoufflement ; - votre colocataire a la corona ; - vous avez été proche d'une personne ayant une corona (au moins 15 minutes dans un rayon de 1,5 mètre) ; - vous revenez d'un pays où les conseils aux voyageurs indiquent que vous serez mis en quarantaine chez vous. 	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les patients confirmés restent en isolement (à domicile) ; - Les contacts des patients confirmés (contact direct de 15 minutes minimum) restent en quarantaine (à domicile) pendant 14 jours et ont des contacts quotidiens avec le Gesundheitsamt. - Les résidents allemands travaillant dans des abattoirs néerlandais et belges sont soumis à des tests obligatoires. - Si vous venez d'une zone à haut risque, une quarantaine de 14 jours est obligatoire, sauf si le résultat du test est négatif ou s'il s'agit d'un simple transit sans nuitée. - Les travailleurs frontaliers se présentent une fois au Gesundheitsamt local. 	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <p>L'inspection de la santé informe les contacts des patients confirmés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La période de quarantaine sera réduite à 7 jours. - En cas de symptômes : isolez-vous immédiatement pendant 7 jours, consultez un médecin et faites-vous tester le plus rapidement possible. Si le test est positif : vous resterez en quarantaine. Si le test est négatif : vous pouvez quitter la quarantaine si votre état clinique le permet. - Si vous ne présentez aucun symptôme mais que vous avez été en contact étroit avec une personne dont le test est positif ou si vous êtes contacté dans le cadre de la recherche des contacts, vous devez immédiatement vous mettre

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Au sein de StädteRegion et Stadt Aachen, les personnes ayant l'obligation de se présenter au Gesundheitsamt peuvent le faire en remplissant un formulaire en ligne : - https://www.staedteregion-aachen.de/grenzpendler - Les personnes en quarantaine ne sont pas autorisées à quitter leur logement ou à recevoir des visiteurs. Toute personne qui ne respecte pas les règles de quarantaine commet une infraction administrative - une amende est menacée. 	<p>en quarantaine et prendre rendez-vous avec le médecin de famille pour un test le 5^e jour. Si votre test est positif, la quarantaine sera prolongée de sept jours. Si votre test est négatif, vous pouvez sortir à partir du 7^e jour suivant votre mise en quarantaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obligation de quarantaine s'applique dès l'âge de 6 ans.
Citoyens		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</p> <p>La perspective générale d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laver vos mains régulièrement ; - Tousser et éternuer à l'intérieur du coude ; - Utiliser des mouchoirs en papier ; - Ne pas serrer la main ; - social distancing; - En cas de fièvre, tout le ménage doit rester à la maison (les personnes exerçant des professions cruciales sont exclues). <p>Les maires peuvent désigner des zones (par exemple un parc, une plage ou des quartiers spécifiques) où sera contrôlé ou qui seront fermées en cas de rassemblements de 3 personnes ou plus ou en cas de la violence de la règle de distance (1,5 mètre).</p> <p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, 22h00 s'applique à partir du 14 octobre (pour l'instant, pour une période de 4 semaines) :</p>	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <p>Les groupes à risque sont conseillés de rester chez eux autant que possible, les autres citoyens sont autorisés à aller travailler et faire leurs courses, mais il leur est également conseillé de rester chez eux autant que possible.</p> <p>La perspective générale d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laver vos mains régulièrement ; - Tousser et éternuer à l'intérieur du coude ; - Utiliser des mouchoirs en papier ; - Distance sociale (1,5 mètre de distance) ; - L'utilisation de masques de bouche et de nez est recommandée dans les lieux publics ; - à partir du 20 mai, les pique-niques dans les parcs sont à nouveau autorisés, en tenant compte de la distance de 1,5 mètre (les barbecues sont autorisés à partir du 15 juin). - Il n'existe pas de règlement concernant les fêtes organisées en privé (derrière la porte d'entrée), mais il est conseillé de ne pas 	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquez les mesures d'hygiène. - Soyez vigilants à l'égard des personnes vulnérables. - A l'extérieur : les masques buccaux ne sont plus obligatoires, sauf dans les endroits très fréquentés déterminés par les autorités locales. - A l'intérieur : les masques buccaux restent obligatoires (magasins, cinémas, transports publics...). <p>A partir du 19 octobre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contacts étroits sont limités à 1 personne (par individu) extérieure au foyer ; - Vous pouvez inviter un total de 4 personnes par ménage, à une distance suffisante. Il doit s'agir des mêmes 4 personnes pendant deux semaines ; - Il y aura une horloge nocturne de 24h à 5h pour décourager les fêtes à domicile. Les déplacements urgents sont bien sûr toujours possibles (travail, médical,...).

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - A domicile, 3 personnes par jour au maximum - Dans les espaces intérieurs où les personnes sont assises, le nombre maximum de personnes est de 30. - À l'intérieur (pas à la maison) et à l'extérieur, un groupe est composé de 4 personnes maximum provenant de ménages différents. - Un ménage n'a pas un nombre maximum de personnes. - Il est interdit de transporter de l'alcool ou des drogues douces entre 20 heures et 7 heures ou de les consommer dans les lieux publics. 	<p>admettre plus de 25 personnes à une fête.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fêtes privées organisées pour une occasion particulière (par exemple, mariages, baptêmes, anniversaires et fêtes d'adieu) sont autorisées jusqu'à un maximum de 150 personnes, à condition que des précautions d'hygiène soient prises. - Dans le cas d'une fête organisée en extérieur avec plus de 50 invités, une autorisation doit être demandée au moins 3 jours à l'avance. Une amende de 500 euros est prévue si aucun permis n'a été demandé. <p>Les fêtes privées organisées pour une occasion particulière (par exemple, mariages, baptêmes, anniversaires et fêtes d'adieu) sont autorisées jusqu'à un maximum de 150 personnes, à condition que des précautions d'hygiène soient prises.</p>	
<p>Frontières</p>		
<p>L'interdiction d'entrée proposée par la Commission européenne s'applique à toutes les personnes provenant de pays qui ne sont pas membres de l'UE, de EFTA ou de la Grande-Bretagne. L'Allemagne a décidé de mettre en œuvre cette interdiction d'entrée immédiatement.</p>		
<p>Les voyageurs en provenance de zones à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est fortement recommandé de se mettre en isolement à domicile pendant 10 jours. - peut être testé à l'arrivée à Schiphol. <p>Le 16 octobre, les Pays-Bas ont émis des conseils de voyage orange pour la Belgique et ont demandé de ne se rendre en Belgique que pour les déplacements nécessaires (travail, études, soins aux , soins médicaux, qui ne sont pas disponibles aux Pays-Bas).</p>	<p>Suite à une décision de la Cour administrative supérieure du Land de NRW, il a été décidé de suspendre pour l'instant l'application du règlement d'entrée à la Corona.</p> <p>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</p> <p>Les personnes en provenance d'une zone à haut risque de NRW doivent rester en quarantaine pendant 14 jours (à l'exception des personnes transitant par l'Allemagne sans nuitée, des résultats de tests négatifs, des visites urgentes en Allemagne de moins de 72 heures (telles que les soins informels et les visites familiales) et des transports</p>	<p>À partir du 15 juin 2020, la Belgique ouvrira ses frontières pour les voyages à destination et en provenance de l'UE.</p> <p>À partir du 1er août 2020, toute personne venant en Belgique par avion ou par bateau doit remplir le formulaire Public Health Passenger Locator Form (https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form) en ligne. Le code QR reçu doit être indiqué lors de l'enregistrement.</p> <p>Les personnes qui viennent en Belgique par un autre moyen de transport (bus, voiture, train, etc.)</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>À son retour, il est conseillé de le mettre en quarantaine pendant dix jours au maximum ; excepté sont eux qui font des voyages transfrontaliers nécessaires (pour le travail, les études, soins aux proches et les soins médicaux nécessaires sont exclus).</p>	<p>transfrontaliers de personnes et de marchandises).</p> <p>À partir du 25 juillet, les passagers en provenance de zones à risque pourront se faire tester gratuitement dans les aéroports de NRW.</p> <p>À partir du 8 août 2020, tous les voyageurs en provenance de zones à risque (ou qui ont été dans une zone à risque au cours des 14 jours précédents) doivent être testés dans les 72 heures suivant leur arrivée, à moins qu'un résultat de test négatif (pas plus de 48 heures) ne puisse être soumis.</p> <p>L'ensemble du Pays-Bas est déclaré zone à risque. Il est déconseillé aux Allemands de s'y rendre. Il est également déconseillé de se rendre en Belgique pour des voyages qui ne sont pas nécessaires.</p> <p>En Allemagne, les règles suivantes s'appliquent aux personnes qui reviennent d'une zone à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En même temps que la quarantaine, le GGD local est informé ; - La durée de la quarantaine est de 14 jours ; - Test obligatoire : soit on peut présenter un résultat de test négatif qui n'est pas daté de plus de 48 heures, soit on peut être testé (gratuitement) dans les 72 heures suivant le retour au pays ; - En cas de résultat négatif, la mesure de quarantaine sera immédiatement levée ; ce règlement est valable jusqu'au 15 octobre ; à partir du 15 octobre, en cas de test négatif, la mesure de quarantaine ne sera levée qu'après au moins 5 jours ; 	<p>doivent remplir le formulaire si elles ont passé plus de 48 heures à l'étranger et souhaitent rester en Belgique plus de 48 heures.</p> <p>Lorsque vous revenez d'une zone rouge, vous devez vous mettre en quarantaine pendant sept jours immédiatement après votre retour avec un test le cinquième jour. Les voyageurs peuvent se soustraire à cette obligation s'ils remplissent un formulaire d'auto-évaluation qui les en dispense après analyse. Ces mesures ne s'appliquent pas aux personnes qui n'ont pas été en zone rouge pendant plus de 48 heures (par exemple, les travailleurs frontaliers).</p> <p>À partir du 1er septembre, les couples qui peuvent prouver qu'ils ont une relation durable peuvent à nouveau traverser la frontière pour se voir. Les règles générales de quarantaine resteront en vigueur.</p> <p>Le gouvernement belge a désigné, entre autres, la province du Limbourg (NL), parmi un certain nombre d'autres provinces néerlandaises, comme zone à risque rouge.</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
	<p>- Conseils de voyage négatifs : un avertissement officiel s'appliquera à partir du 1er octobre 2020 ; les voyages non nécessaires et touristiques dans des zones à risque sont déconseillés.</p> <p>Conformément à la CoronaEinreiseVerordnung de NRW du 7 octobre, un certain nombre d'exceptions ont été faites à l'obligation de quarantaine et de déclaration lors du passage de la frontière à partir d'une zone à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vous ne devez-vous présenter qu'une seule fois au Gesundheitsamt local si vous vous rendez régulièrement en Allemagne <72 heures pour des visites familiales ; - En outre, il n'y a pas d'obligation de quarantaine et de déclaration au Gesundheitsamt en ce qui concerne les "kleinen Grenzverkehrs" (petit trafic frontalier) où l'on ne reste pas plus de 24 heures en Allemagne <p>Cependant, toutes les exceptions ne s'appliquent que tant que l'on ne présente pas de symptômes de COVID-19.</p>	
<p>Collaboration transfrontalière</p>		
<p>Euregio Meuse-Rhin Les partenaires de l'EMRIC s'accordent régulièrement sur les conséquences des mesures et de la communication publique.</p> <p>Belgique-Pays-Bas Les ministres belge et néerlandais appellent conjointement la population à limiter au maximum les mouvements transfrontaliers.</p> <p>Europe Les pays européens utilisent une norme unique pour le codage par couleurs, qui permet d'indiquer le degré d'infection d'un pays ou d'une région. Les 27 États membres de l'UE fournissent leurs propres données au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) à Stockholm. L'ECDC publie ensuite chaque semaine une nouvelle carte avec un code de couleur afin qu'il n'y ait plus de différences entre les États membres. Vert : < 25 pour 100 000 habitants (au cours des deux dernières semaines) et moins de 4 % des tests de corona sont positifs.</p>		

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Orange : > 25 < 50 pour 100 000 habitants et le nombre de tests positifs est soit supérieur à 4 %, soit > 25 < 150, mais le pourcentage de tests positifs est inférieur à 4 %. Rouge : > 50 tests positifs et le pourcentage est supérieur à 4 %. Lorsqu'il y a plus de 150 infections pour 100 000 habitants, une zone devient de toute façon rouge.</p>		
<p>Les partenaires EMRIC se concertent régulièrement sur les conséquences des mesures et de la communication publique.</p>		
<p>Législation et réglementation adaptées à COVID-19</p>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas Une loi temporaire est entrée en vigueur le 24 avril. Cette loi contient un certain nombre de dispositions nécessaires en relation avec COVID-19. Par exemple, cette loi prévoit que la rédaction des testaments chez le notaire ou les assemblées annuelles des sociétés peuvent temporairement être effectuées à distance.</p> <p>Une loi d'urgence est en cours d'élaboration pour remplacer les ordonnances d'urgence actuelles. Cette loi d'urgence devrait fournir une base juridique plus solide pour les mesures contre la transmission de COVID-19.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la république fédérale allemande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 25-03-2020, le Bundestag a approuvé une loi donnant plus de pouvoirs au Gesundheitsministerium de Berlin. La confiscation des médicaments et des vêtements protégés en est un exemple. <p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 14 avril 2020, le Parlement de RNW a approuvé la loi sur les épidémies. En temps de crise, cette loi permet d'adapter le droit territorial ; - Le CoronaSchutzVerOrdnung (CoronaSchVO) a été mis à jour pour la dernière fois le 1^{er} octobre 2020 (valable jusqu'au 31 octobre 2020) ainsi que le "catalogue des amendes". - Dès que le nombre d'infections dans une certaine région de Rhénanie-du-Nord-Westphalie dépasse 50 cas pour 100 000 habitants au cours des 7 derniers jours, des mesures plus strictes peuvent être appliquées localement (par Kreis ou Kreisfreie Stadt). 	
<p>Recherches en cours</p>		
	<p>Kreis Heinsberg Une équipe de recherche sur le coronavirus étudie l'évolution des infections coronaires dans le Kreis</p>	

Zuid-Limburg (GRIP 4)	Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
	Heinsberg, particulièrement touché. L'objectif principal de l'étude est de fournir des recommandations et des instructions pour l'action politique.	
<p>Dans le cadre du projet PANDEMERIC, financé par Interreg, les études suivantes sont en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des flambées - les conséquences juridiques des transports transfrontaliers d'ambulances et d'IC - les restrictions sur les achats transfrontaliers (par exemple, en rapport avec l'achat d'équipements de protection individuelle) - Une enquête sur les possibilités d'un partenariat permanent entre les hôpitaux du Limbourg néerlandais et les hôpitaux de la région allemande d'Aix-la-Chapelle et du Limbourg (Belgique) et de Liège (Belgique). <p>Être partenaires de projets : Partenariat EMRIC (chef de file), ITEM/Faculté de droit Université de Maastricht, Province de Liège, EGTS Euregio Meuse-Rhin, Communauté germanophone.</p>		

Cette vue d'ensemble est régulièrement mise à jour et, à cette fin, des mises à jour de statut des gouvernements fédéraux et nationaux et les sites web suivants sont consultés:

- <https://ec.europa.eu>
- <https://www.ecdc.europa.eu>
- <https://www.who.int>
- <https://www.rivm.nl>
- <https://www.vrzi.nl>
- <https://www.ggdzl.nl>
- <https://www.bundesregierung.de>
- <https://www.auswaertiges-amt.de>
- <https://www.land.nrw/corona>
- <https://rki.de>
- <https://www.kreis-heinsberg.de>
- <https://www.staedteregion-aachen.de>
- <http://www.aachen.de>
- <https://www.health.belgium.be>
- <https://www.info-coronavirus.be>
- <https://www.crisis-limburg.be>